

Concours de composition – *Unanimes !*

Règlement général

Unanimes ! est un événement national dédié à la promotion des compositrices et leur répertoire. Il se déroulera durant toute la saison 2023-2024 et mobilisera l'ensemble des 42 orchestres membres de l'Association Française des Orchestres ainsi qu'un vaste ensemble de partenaires autour de 3 volets : une labellisation des œuvres de compositrices programmées pendant toute la saison, un programme de mentorat à destination des jeunes compositrices et compositeurs et un concours de composition.

Soutenir les compositrices d'aujourd'hui

Les œuvres des compositrices d'aujourd'hui sont le patrimoine de demain. Or les femmes sont souvent minoritaires dans les concours de composition. Soutenir les compositrices aujourd'hui, c'est leur offrir la visibilité nécessaire auprès des artistes, des professionnels mais aussi du grand public, pour permettre à leurs œuvres de faire partie intégrante du paysage musical.

Par son concours de composition, *Unanimes !* souhaite participer à la constitution d'un répertoire symphonique plus diversifié.

Dispositions générales

1. Profil des candidates

Le concours est ouvert aux compositrices citoyennes ou résidentes légales de l'Union Européenne, de plus de 18 ans.

2. Procédure de candidature

L'inscription se déroule en 2 étapes :

1. Pré-inscription

Lors de son inscription, la candidate doit préciser la ou les catégories (orchestre de chambre ou symphonique) dans lesquelles elle s'inscrit.

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (format .jpg ou .pdf)
- Un justificatif de domicile en Union Européenne (pour les candidates de nationalités étrangères à l'UE)
- CV et biographie précisant parcours, prix obtenus, engagements récents
- 2 photos récentes (.jpg or .png format)
- 1 lettre de motivation

Les candidates doivent déposer leur candidature sur MUVAC (<https://www.muvac.com/vac/association-francaise-des-orchestres-26b5436>) **avant le 29 septembre 2023.**

L'acceptation en ligne du présent règlement est obligatoire au moment de l'inscription.

Les candidates sont averties par mail de la bonne réception de leur candidature.

Les documents autres que les pièces officielles doivent impérativement être rédigés dans l'une des deux langues officielles du concours (français ou anglais).
Seuls les dossiers complets et respectant les critères ci-dessus seront retenus.

2. Remise de la partition

L'inscription ne sera définitive qu'à la réception de la partition, le conducteur de l'œuvre pouvant suffire.

Les candidates doivent déposer leur partition sur MUVAC **avant le 30 septembre.**

Seules les finalistes devront transmettre le matériel complet avant le 1^{er} février 2024.

3. Les œuvres

Les candidates composeront au choix :

- ❖ Une œuvre symphonique dans la catégorie « orchestre de chambre »

L'effectif de l'orchestre ne doit pas dépasser la nomenclature suivante et il ne peut être ajouté aucun instrument supplémentaire ni dispositif électroacoustique :

**8 premiers violons, 6 seconds violons, 4 altos, 4 violoncelles, 2 contrebasses
2 flûtes (dont la 2e pouvant jouer piccolo), 2 hautbois (dont le 2e pouvant jouer cor anglais), 2 clarinettes (dont la 2e pouvant jouer clarinette basse), 2 bassons (dont le 2e pouvant jouer contrebasson), 2 cors, 2 trompettes, 1 timbalier.**

La pièce doit être d'une durée de 7 à 10 minutes maximum.

Et /ou

- ❖ Une œuvre symphonique dans la catégorie « orchestre symphonique »

L'effectif de l'orchestre ne doit pas dépasser la nomenclature suivante, il ne peut être ajouté aucun instrument supplémentaire :

14 premiers violons, 12 seconds violons, 10 altos, 8 violoncelles, 6 contrebasses, 3 flûtes (dont la 3e pouvant jouer piccolo), 3 hautbois (dont le 3e pouvant jouer cor anglais), 3 clarinettes (dont la 3e pouvant jouer clarinette basse), 3 bassons (dont le 3e pouvant jouer contrebasson), 4 cors, 3 trompettes, 3 trombones (dont un pouvant être trombone basse), 1 tuba, 1 harpe, 1 timbalier, 3 percussionnistes.

Pour chacune de ces catégories, la compositrice s'attachera à atteindre l'effectif instrumental maximum tel qu'indiqué ci-dessus.

La pièce doit être d'une durée de 7 à 10 minutes maximum.

L'œuvre doit être écrite et inédite. Cette condition est impérative et suspensive.

Une candidate peut proposer une œuvre pour chaque catégorie mais ne pourra concourir que dans une seule catégorie après sélection du jury.

Les candidates sont averties que l'Orchestre disposera d'un maximum de quatre services (répétitions de 2h30) et d'une générale pour répéter les œuvres de la finale publique.

Le planning de répétition sera communiqué aux candidates un mois avant.

Le plan de travail sera établi par le.la chef.fe après évaluation du temps de travail nécessaire à chaque œuvre.

4. Procédure de sélection

- Premier tour

La sélection se fait sur partition : le jury sélectionnera un maximum de 3 partitions pour chaque catégorie. Les partitions resteront anonymes jusqu'à l'annonce des résultats du 1^{er} tour au plus tard le 15 janvier 2024. Les finalistes sélectionnés devront envoyer le matériel complet avant le 1^{er} février 2024.

- Jury de sélection

Le jury sera constitué au minimum d'un compositeur et d'une compositrice, ainsi que du représentant artistique de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse qui accueillera le concours.

- Finale publique ou concerts des lauréates/remise des prix

Les compositrices, dont la pièce a été retenue au premier tour fourniront par mail l'intégralité de leur composition, soit entre 7 et 10 minutes de musique, au plus tard le 1^{er} février 2024. Cette condition est impérative et suspensive.

Jury de la finale :

- Les 3 membres du jury de sélection : un compositeur, une compositrice, le représentant artistique de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse ;
- 4 musicien·ne·s des orchestres membres de l'AFO
- 5 représentants des partenaires
- 3 personnalités qualifiées, dont au moins deux représentant·e·s des directions d'orchestres membres de l'AFO

Sous la présidence du représentant de l'Orchestre national du Capitole de Toulouse.

Résultats : chacune des œuvres finalistes sera jouée en public par l'orchestre en présence du jury et des compositrices finalistes le 13 septembre 2024 : le jury se prononcera sur une œuvre lauréate pour chacune des catégories à l'issue de la finale publique.

Récompenses

- Les lauréates désignées par le jury recevront le prix *Unanimes* ! :

> 4 500€ pour le **Prix *Unanimes* ! Orchestre de Chambre** - sous l'égide de la Fondation Francis et Mica Salabert

- > 5 500€ pour le **Prix Unanimes ! Orchestre Symphonique** - sous l'égide de la Fondation Francis et Mica Salabert
- > L'édition de la partition des œuvres récompensées, sous réserve des contrats d'édition préexistants, liant les lauréates à des éditeurs
- > Les lauréates/les finalistes se verront remettre un enregistrement de leurs œuvres à titre promotionnel

- Créées par l'Orchestre national du Capitole de Toulouse, les œuvres lauréates seront reprises à l'occasion de différents concerts avant la fin de l'année 2026 par plusieurs orchestres membres de l'AFO.
- Le public assistant à la finale votera pour l'œuvre « Coup de cœur du public ».

Enregistrement et diffusion des œuvres lauréates

Un enregistrement de l'œuvre sera mis à disposition des lauréates à titre promotionnel exclusivement et à l'exclusion de tout usage commercial.

5. Engagements

Des finalistes / Des lauréats

Autorisations administratives

Chaque nominée doit faire son affaire du respect des modalités légales d'entrée sur le territoire français et des formalités éventuelles pour participer aux épreuves du Concours. L'Organisateur pourra, sur demande de la candidate nominée, lui délivrer une lettre d'invitation pour l'accomplissement de ces formalités.

Promotion / Communication

Les candidates/lauréates autorisent gracieusement l'Organisateur du Concours à utiliser leur image pour la promotion du concours via les médias suivants : vidéos, photos, affiches, presse, sites internet de l'Organisateur du Concours et de ses partenaires, newsletters, blog, réseaux sociaux etc.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et dans la limite de 10 ans.

Les candidates/lauréates s'engagent à prêter gracieusement leur concours à toute opération promotionnelle du Concours, interview, conférence de presse filmée ou

enregistrée, émission de radio, séance photo etc. qui leur serait demandée par l'Organisateur du Concours.

Assurance / Responsabilité

Les candidates s'engagent à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires en vue de couvrir tout préjudice, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient causer à autrui à l'occasion de leur participation aux épreuves du concours. Elles garantissent l'Organisateur du Concours contre toute plainte ou réclamation en raison d'un préjudice qu'elles causeraient à autrui à cette occasion.

De l'orchestre

L'Organisateur du Concours a souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux candidates par ses préposés ou ses prestataires dans le cadre des épreuves du Concours

De l'AFO

Frais de voyage et de séjour

L'Organisateur remboursera à chaque finaliste une partie de ses frais de voyage, dans la limite maximum de 200 € euros pour celles qui résident en Europe et de 500 € euros pour celles qui résident hors de l'Europe. Ce remboursement sera effectué à l'issue du Concours sur présentation de justificatifs.

L'hébergement des finalistes pendant la finale se déroulant à Toulouse du 11 au 13 septembre 2024 sera assuré et pris en charge par l'Organisateur du Concours qui assurera la réservation des nuitées d'hôtel pour une personne. Chaque nominée conservera à sa charge tous les frais supplémentaires.

6. Annulation / cas de force majeure

En cas d'annulation du Concours pour cas de force majeure (guerre, troubles civils et politiques, épidémies, inondations, deuil public, etc.), aucun droit d'inscription ou frais engagé ne pourra être remboursé aux candidates et aucun recours ne pourra être engagé envers l'Organisateur du Concours ou ses partenaires.

7. Données personnelles

Le présent Règlement prend en compte les nouvelles règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du concours sont collectées

à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Les données à caractère personnel sont recueillies, en accord avec les candidates, à l'occasion de leur inscription au concours. Elles sont recueillies par l'AFO en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires pour les finalités suivantes : inscription et participation au concours, attribution des dotations, communication aux candidates d'informations relatives au bon déroulement du concours.

Par leur inscription au concours, les candidates acceptent le présent Règlement et la collecte des données nécessaires à cette inscription. Les candidates sont informées que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de l'inscription sont obligatoires et mentionnées comme telles. Le défaut de transmission de ces données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre la participation au Concours.

Ces données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ; L'AFO s'interdit de les communiquer à des tiers sans accord des concernés. L'AFO s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données collectées lors de l'inscription des candidates au Concours et ce afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou une utilisation malveillante.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 mai 2018, il est rappelé que les candidates disposent d'un droit d'accès gratuit et permanent de modification, de rectification, d'effacement, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé à tout moment par les candidates, pour les informations les concernant, en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : afo@france-orchestres.com

9. Législation / Election de domicile

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou du déroulement des épreuves sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris, après épuisement de toutes les voies de conciliation.